SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Libye 3

Amérique latine et Caraïbes 3

Révision stratégique 3

Iran 3

Yémen 4

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

* Plan d'action régional en faveur du Sahel 6
* Réexamen de la politique européenne de voisinage 7
* Protection consulaire des citoyens de l'UE 9
* Relations avec le Chili 9
* Lutte contre la prolifération des armes nucléaires 10
* Mesures restrictives - Zimbabwe 14
* Mesures restrictives - Côte d'Ivoire 14
* Mesures restrictives - République démocratique du Congo 14

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

* Spécifications d'exercice pour l'exercice militaire de gestion de crise de l'UE pour 2015 14
* Soutien de l'UE à la réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo 14

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Libye

Le Conseil a fait le point sur la situation en Libye et les pourparlers menés entre les parties libyennes sous l'égide des Nations unies. Les ministres ont aussi discuté d'un soutien supplémentaire que l'UE pourra éventuellement apporter à la Libye dès qu'un accord aura été trouvé sur un gouvernement d'union nationale et que les arrangements correspondants en matière de sécurité auront été mis en place. Le travail se poursuivra sur les différentes possibilités, y compris celles comportant une action dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune.

Amérique latine et Caraïbes

Le Conseil a eu un débat approfondi sur les relations de l'UE avec l'Amérique latine et les Caraïbes.

Les ministres ont souligné la nature stratégique du partenariat avec l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que la solidité des relations économiques. L'UE tient à mettre en place de nouveaux modes novateurs de coopération avec les États de la région, qui sont des alliés indispensables dans la recherche de solutions multilatérales pour relever les défis communs au niveau mondial.

Révision stratégique

La haute représentante a donné au Conseil des informations sur le travail mené actuellement pour revoir la stratégie européenne de sécurité, y compris l'élaboration d'un rapport pour le Conseil européen des 25 et 26 juin. Un débat plus approfondi devrait avoir lieu lors d'une session du Conseil des affaires étrangères qui réunira, le 18 mai, les ministres des affaires étrangères et les ministres de la défense.

Iran

Au cours du déjeuner, la haute représentante a communiqué aux ministres des informations sur l'évolution récente des pourparlers internationaux concernant le programme nucléaire iranien.

Yémen

Au cours du déjeuner, les ministres ont fait le point de la situation au Yémen. Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"1. L'UE est vivement préoccupée par la détérioration rapide de la situation politique, sécuritaire et humanitaire au Yémen. L'évolution récente de la situation comporte des risques sérieux pour la stabilité de la région, en particulier en ce qui concerne la Corne de l'Afrique, la mer Rouge et le Moyen-Orient au sens large. L'UE condamne les actions unilatérales déstabilisatrices menées par les Houthis et les unités militaires fidèles à l'ancien président Saleh, demande instamment à ces forces de mettre un terme immédiat et sans condition au recours à la violence et de se retirer des zones qu'elles ont occupées, y compris Sanaa et Aden, et réaffirme son soutien aux autorités légitimes du Yémen. À cet égard, l'UE se félicite de la nomination de Khaled Bahah en tant que nouveau vice-président du Yémen par le président Abd Rabo Mansour Hadi. L'UE note que le président du Yémen a informé le président du Conseil de sécurité des Nations unies qu'il avait "sollicité du Conseil de coopération du Golfe et de la Ligue des États arabes la fourniture d'une aide immédiate, par tous les moyens et par toutes les mesures nécessaires, y compris l'intervention militaire, pour protéger le Yémen et sa population contre l'agression persistante des Houthis". L'UE rappelle que, en fin de compte, la solution à cette crise doit être politique et se rallie à l'appel de la communauté internationale en faveur d'un processus politique ouvert à toutes les parties.

2. Par conséquent, l'UE demande instamment à toutes les parties yéménites, en particulier les Houthis, de s'efforcer de résoudre leurs différends par la voie du dialogue et de la consultation. Dans ce contexte, l'UE demande à toutes les parties d'engager sans tarder un processus conduisant à l'arrêt rapide des violences et invite instamment toutes les parties yéménites à revenir à la table des négociations. En outre, l'UE demande instamment aux Nations unies de s'efforcer rapidement de relancer des négociations sans exclusive et attend avec intérêt la nomination à bref délai d'un nouveau conseiller spécial du Secrétaire général des Nations unies pour le Yémen. Elle salue les efforts déployés par le Conseil de coopération du Golfe et ses membres pour compléter ces initiatives, en pleine conformité avec le cadre prévu par l'initiative du Conseil de coopération du Golfe, les résultats des conférences du dialogue national et l'accord de paix et de partenariat national. Seul un large consensus politique fondé sur des négociations sans exclusive peut apporter une solution durable, rétablir la paix et préserver l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Yémen. La formation d'un gouvernement d'unité nationale est la seule manière de mener à bien le processus de transition et d'éviter l'effondrement économique et financier et l'aggravation de la crise humanitaire. L'UE demande également à tous les acteurs régionaux d'établir des contacts constructifs avec les parties en présence au Yémen afin de permettre une désescalade de la crise et d'éviter toute aggravation de l'instabilité régionale. En outre, l'UE demande instamment à toutes les parties de mettre en œuvre intégralement les résolutions correspondantes du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier la résolution 2201 du 15 février 2015 et la résolution 2216 du 14 avril 2015.

3. L'UE réaffirme qu'elle est fermement résolue et déterminée à faire face à la menace que représentent les groupes extrémistes et terroristes, tels qu'Al-Qaida dans la péninsule arabique (AQPA), afin de les empêcher de tirer davantage parti de la situation actuelle. L'UE condamne avec la plus grande fermeté les attentats terroristes perpétrés récemment, en particulier ceux menés contre des mosquées à Sanaa et Saada, le 20 mars.

4. Les conséquences humanitaires des combats actuels entre les différentes milices, des bombardements et de l'interruption des services essentiels pour la population civile, en particulier les enfants, atteint des proportions alarmantes et exacerbe une situation humanitaire déjà dramatique. L'UE appelle toutes les parties à garantir la protection des populations civiles et à s'abstenir de cibler directement les infrastructures civiles, notamment les installations médicales et les systèmes d'alimentation en eau, et d'utiliser des bâtiments civils à des fins militaires.

5. L'UE engage également toutes les parties à permettre aux travailleurs humanitaires d'accéder aux populations sans entraves et faciliter l'acheminement de l'aide d'urgence, de manière à ce que l'aide indispensable puisse être immédiatement apportée aux personnes les plus vulnérables. Toutes les mesures visant à garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme devraient être prises. L'UE demande l'ouverture d'une enquête indépendante sur toutes les violations présumées du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'UE souligne la nécessité de coordonner l'action humanitaire sous l'égide des Nations unies, et demande instamment à tous les pays de contribuer à répondre aux besoins humanitaires.

6. L'UE réaffirme sa volonté de continuer à soutenir le Yémen et sa population."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Plan d'action régional en faveur du Sahel

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"1. Le Conseil adopte ce jour le plan d'action régional en faveur du Sahel pour la période 2015-2020 (cf. annexe), qui fixe un cadre général aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne (UE) pour la sécurité et le développement dans la région du Sahel, qu'il a adoptée et revue dans ses conclusions respectivement des 21 mars 2011 et 17 mars 2014. L'adoption de ce plan d'action intervient à un moment crucial pour les pays de la région du Sahel. Le Conseil accueille avec satisfaction ce plan d'action, qui réaffirme que l'UE continue de s'investir dans la région du Sahel et qu'elle soutient un développement politique et socioéconomique durable profitant à tous, le renforcement des droits de l'homme, de la gouvernance démocratique et de l'État de droit, ainsi que la résilience, pour faire face à la crise multidimensionnelle qui touche la région du Sahel. Le renforcement de la sécurité dans la région par la lutte contre le terrorisme[[1]](#footnote-1), les trafics, la radicalisation et l'extrémisme violent reste l'objectif principal de l'UE. Dans le cadre de son approche globale, y compris la contribution des institutions de l'UE, du représentant spécial de l'UE (RSUE) pour le Sahel ainsi que des États membres de l'UE, l'UE confirme qu'elle est déterminée à soutenir des initiatives pilotées et prises en charge au niveau régional et par les pays concernés dans le cadre du plan d'action, en utilisant tous les outils dont elle dispose en la matière, notamment les programmes indicatifs régionaux et nationaux relevant du Fonds européen de développement, ainsi que les programmes des États membres et les missions PSDC EUTM Mali, EUCAP Sahel Niger et EUCAP Sahel Mali, et l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix.

2. L'objectif stratégique initial de la stratégie de l'UE pour la région du Sahel, qui met l'accent sur le lien existant entre développement et sécurité ainsi que sur les quatre volets de sa mise en œuvre, reste d'actualité à tous égards et fournit un cadre global pour l'action de l'UE au Sahel. Le plan d'action constitue une base solide permettant de poursuivre les objectifs visés par la stratégie et de centrer plus fortement l'action de l'UE sur quatre domaines extrêmement importants pour la stabilisation de la région, à savoir la prévention de la radicalisation et la lutte contre ce phénomène, la mise en place de conditions appropriées pour les jeunes, les migrations, la mobilité et la gestion des frontières, la lutte contre les trafics et la criminalité transnationale organisée. L'UE souligne en particulier qu'il importe de favoriser des synergies plus étroites entre les pays de la région, ainsi qu'entre le Sahel et les pays voisins. Compte tenu de la proximité du Sahel avec l'UE et son voisinage immédiat, l'UE note qu'il est nécessaire, afin de s'attaquer plus efficacement aux questions transfrontalières, d'examiner de manière plus approfondie la possibilité d'un espace commun de dialogue et de coopération entre le Sahel, le Maghreb et l'UE dans des secteurs pertinents, tels que la sécurité et les migrations. Cela devrait se faire dans le cadre des mécanismes et des dialogues existants tels que les processus de Rabat et de Khartoum sur les migrations et le développement.

3. L'UE réaffirme qu'elle est disposée à continuer de travailler en étroite coopération avec les pays de la région du Sahel afin de les soutenir dans les efforts qu'ils déploient pour parvenir à la paix, à la sécurité et au développement. La mise en œuvre du plan d'action incombera au premier chef aux pays concernés, qui en auront la maîtrise totale, en coordination avec les principales organisations internationales et régionales et d'autres partenaires, en particulier les Nations unies, l'Union africaine (UA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), le G5 du Sahel, la Commission du bassin du lac Tchad et la Banque mondiale, ainsi qu'avec la société civile. À cet égard, l'UE insiste sur l'importance que revêt la poursuite de cette coordination internationale et régionale étroite, y compris entre le RSUE pour le Sahel, l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies pour le Sahel, le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour le Mali et le haut représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel, l'objectif étant d'établir les synergies nécessaires à la mise en œuvre des différentes stratégies.

4. Le Conseil invite la haute représentante, la Commission et les États membres à commencer à mettre en œuvre le plan d'action régional en faveur du Sahel. Le Conseil reviendra sur cette question en tant que de besoin et au moins une fois par an."

[Plan d'action régional en faveur du Sahel](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7823-2015-INIT/fr/pdf)

Réexamen de la politique européenne de voisinage

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"1. Le Conseil accueille avec satisfaction le document de consultation conjoint du 4 mars 2015 intitulé "Vers une nouvelle politique européenne de voisinage", publié conjointement par la haute représentante de l'Union et la Commission.

2. La PEV joue un rôle essentiel dans le cadre à la fois de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE et d'autres domaines de l'action extérieure de l'UE. Le voisinage est une priorité stratégique et présente un intérêt fondamental pour l'UE. Le Conseil souligne l'importance de relations privilégiées avec les voisins de l'UE, qui doivent être aussi efficaces que possible en vue de mettre en place un espace de stabilité, de sécurité et de prospérité partagées. Le Conseil insiste sur la nécessité d'œuvrer à une révision de la PEV afin de s'assurer qu'elle fournisse un cadre adéquat permettant d'établir des relations à long terme avec l'ensemble des partenaires de la PEV, tout en la rendant également plus politique et mieux adaptée aux différents défis qui se posent dans le voisinage.

3. La PEV vise à établir un espace de démocratie, de stabilité et de prospérité dans les pays du voisinage, fondé sur un attachement à des valeurs fondamentales, notamment l'État de droit, la protection des droits de l'homme et l'égalité des sexes.

4. Le Conseil souligne la nécessité de veiller à ce que les États membres de l'UE participent pleinement à tous les stades du processus de réexamen. Il salue les consultations menées par le service européen pour l'action extérieure et les services de la Commission avec les pays partenaires, le Parlement européen et d'autres parties concernées, telles que la société civile, le monde des entreprises, les organisations internationales compétentes et le grand public.

5. Le Conseil reconnaît que l'environnement géographique plus large de nos partenaires et leurs relations avec leurs voisins sont des éléments importants qui ont une incidence sur la PEV. C'est à l'UE et à ses partenaires uniquement qu'il revient de décider souverainement de la manière dont ils veulent poursuivre leurs relations.

6. Le Conseil confirme les quatre domaines prioritaires que l'actuel réexamen de la PEV vise à traiter: "différenciation"; "orientation" (et notamment la sécurité, le développement économique et le commerce, la bonne gouvernance, les migrations, l'énergie et les droits et l'homme); "flexibilité"; et "appropriation et visibilité". Ces domaines correspondent aux principes essentiels qui devraient contribuer à définir une PEV plus rationalisée, conformément aux priorités et aux intérêts politiques de l'UE.

7. Le Conseil souligne qu'une PEV révisée devrait tenir compte des intérêts et des besoins de l'UE et de ses voisins, de la volonté de ces derniers de mener des réformes, du niveau d'ambition du partenariat ainsi que des différents défis auxquels ils font face et de l'environnement géopolitique. La PEV devrait permettre de faire face avec souplesse à l'évolution des situations dans la région, ainsi qu'aux défis et aux crises, tout en garantissant sa continuité et sa prévisibilité. Une approche axée sur la demande et les intérêts devrait renforcer l'appropriation du processus par les pays partenaires.

8. La stabilité et la prospérité, fondées sur les principes de l'inclusion politique, de l'État de droit, du respect des droits de l'homme et d'un développement économique solidaire dans son voisinage, présentent un intérêt fondamental pour l'UE. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission à élaborer un ensemble de propositions visant à assurer la cohérence de la PEV avec les volets "sécurité" et "politique étrangère" des actions de l'UE menées à l'étranger. La PEV devrait contribuer à promouvoir la stabilité dans le voisinage conformément à l'approche globale et à la dimension extérieure d'autres politiques pertinentes de l'UE, notamment en ce qui concerne l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Les instruments de la PEV devraient être utilisés plus largement pour renforcer la capacité des partenaires à faire face aux menaces pesant sur la sécurité, notamment dans le cadre des réformes du secteur de la sécurité. De même, le réexamen en cours de la PEV devrait viser à instaurer une coordination accrue entre les activités relevant de la PEV et celles, plus larges, menées dans le cadre de la PESC/PSDC, de manière globale.

9. Le Conseil encourage la haute représentante et la Commission à rationaliser les procédures afin de rendre le soutien qu'apporte l'UE dans le cadre des instruments de la PEV plus flexible et mieux adapté pour faire face à l'évolution des situations sur le terrain, et il continue d'encourager une coordination efficace entre les bailleurs de fonds, y compris ceux qui sont issus de pays tiers.

10. L'UE doit présenter plus concrètement l'impact qu'a la PEV sur la vie des gens. Le Conseil souligne l'importance d'un message clair et la nécessité de déployer des efforts de communication stratégique sur l'action de l'UE dans la région, notamment sur ses valeurs et ses objectifs. Il convient de consentir davantage d'efforts pour renforcer la visibilité de l'UE dans son ensemble et communiquer sur la politique étrangère européenne et le large éventail d'activités de coopération sectorielle menées à l'égard des pays de la région. Dans ce contexte, le Conseil souligne la nécessité d'élargir la coopération de l'UE avec la société civile et le monde des entreprises.

11. Le Conseil rappelle qu'il importe de développer l'intégration et le dialogue dans le cadre des volets régionaux spécifiques de la PEV et il insiste sur le rôle central joué par le Partenariat oriental et l'Union pour la Méditerranée. À cet égard, il rappelle l'importance que revêtent d'autres initiatives régionales auxquelles participent l'UE et ses États membres. Un renforcement accru de la coopération régionale contribuerait à créer une atmosphère de partenariat d'égal à égal, à améliorer le sentiment d'appropriation partagée chez les voisins de l'UE et à renforcer la PEV dans son ensemble.

12. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission à présenter des propositions de réforme en vue de leur examen par le Conseil d'ici l'automne 2015 et reste saisi de la question. Il se félicite des consultations qui ont été récemment menées avec les partenaires méridionaux à Barcelone et attend avec intérêt celles qui auront lieu avec les partenaires orientaux à Riga. Le Conseil souligne la nécessité de veiller à ce que les partenaires de la PEV s'approprient le processus de réexamen et y participent afin d'améliorer l'efficacité de la politique et son approche individualisée."

Protection consulaire des citoyens de l'UE

Le Conseil a adopté de nouvelles règles précisant la manière dont les États membres de l'UE travailleront ensemble pour que les citoyens de l'UE qui ne sont pas représentés au niveau diplomatique dans un pays tiers puissent recevoir une protection consulaire de la part d'autres États membres. Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/04/20-eu-citizens-consular-protection/).

Relations avec le Chili

Le Conseil a approuvé la position de l'UE en vue de la sixième réunion du Conseil d'association UE-Chili, qui aura lieu le 21 avril 2015 à Bruxelles. Un des points de l'ordre du jour sera consacré à la préparation du sommet UE-CELAC des 10 et 11 juin 2015 à Bruxelles.

Lutte contre la prolifération des armes nucléaires

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur la neuvième conférence d'examen des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:

"1. Le Conseil rappelle que l'Union européenne est unie pour considérer le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) comme la pierre angulaire du régime planétaire de non-prolifération nucléaire, le fondement essentiel pour la poursuite du désarmement nucléaire conformément à l'article VI du TNP et un élément important pour le développement accru des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Conseil réaffirme que l'UE est déterminée à faire respecter et préserver le TNP qui constitue une priorité essentielle et un instrument multilatéral pour le maintien et le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales.

2. Le Conseil se félicite de la prochaine tenue de la neuvième conférence d'examen des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui aura lieu du 27 avril au 22 mai 2015 au siège des Nations unies à New York, et en souligne l'importance car il s'agit d'une échéance majeure pour les questions de non-prolifération et de désarmement à l'échelle mondiale.

3. Compte tenu de la gravité de la situation en matière de sécurité dans l'environnement actuel, le Conseil renouvelle le soutien sans faille de l'Union européenne aux trois piliers du traité et à la mise en œuvre de tous les engagements pris en vertu de celui-ci ou lors de précédentes conférences d'examen.

4. Le Conseil réaffirme que l'Union européenne continue à promouvoir une mise en œuvre pleine et entière, équilibrée et effective, du plan d'action de 2010, qui comprend des mesures concrètes en matière de désarmement nucléaire, de non-prolifération et d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et qui sert de feuille de route commune en vue de la conférence d'examen de 2015 lors de laquelle la mise en œuvre du plan d'action de 2010 sera évaluée pour chacun des trois piliers.

5. Le Conseil tient à souligner qu'il incombe collectivement à tous les États parties au TNP, sans exception, d'assurer la mise en œuvre des 64 mesures prévues dans le plan d'action de 2010.

6. Le Conseil réaffirme que les États membres de l'UE sont déterminés à poursuivre le désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du TNP, et souligne la nécessité d'accomplir des progrès tangibles dans ce domaine, notamment à travers une réduction globale du stock mondial d'armes nucléaires.

7. Le Conseil salue les efforts de réduction considérables déployés jusqu'à présent, compte tenu de la responsabilité particulière des États qui possèdent les arsenaux les plus importants. Dans ce contexte, il se félicite également du fait que ces États font part de progrès réalisés dans la mise en œuvre du nouveau traité START et il les encourage vivement à s'efforcer de réduire encore leurs arsenaux nucléaires, y compris les armes nucléaires stratégiques et non stratégiques, déployées ou non déployées. Il salue et encourage la tenue des conférences P5 relatives au suivi de la conférence d'examen du TNP de 2010, y compris en ce qui concerne les mesures de confiance, la transparence, les activités de vérification et les discussions sur la notification.

8. Le Conseil confirme son engagement en faveur de la maîtrise des armements et du désarmement nucléaires fondés sur les traités et souligne la nécessité de renouveler les efforts multilatéraux et de réactiver les enceintes de négociation multilatérales, en particulier la conférence du désarmement, en examinant les possibilités qui existent à cet égard, notamment l'élargissement de ladite conférence à l'avenir. L'impasse actuelle, y compris l'incapacité persistante à se mettre d'accord sur un programme de travail, reste une source de préoccupation.

9. Le Conseil renouvelle son appel en faveur du lancement immédiat et de la conclusion rapide des négociations, dans le cadre de la conférence du désarmement, sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat y figurant.

10. Le Conseil estime que le traité d'interdiction complète des essais nucléaires est d'une importance capitale pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires et son entrée en vigueur reste une des toutes premières priorités de l'Union européenne. Le Conseil continue à promouvoir cet objectif par la voie diplomatique et par un engagement financier dont le montant, transféré à l'organisation du TICE, s'élève à plus de 15,5 millions d'euros depuis 2006.

11. Le Conseil note les graves conséquences qui découlent de l'utilisation des armes nucléaires et met l'accent sur le fait qu'il incombe à tous les États d'empêcher qu'un tel événement se produise. Le Conseil note en outre, à cet égard, que des discussions se déroulent actuellement sur les effets des armes nucléaires, qui permettent aux différents points de vue de s'exprimer, notamment dans le cadre d'une conférence internationale organisée par l'Autriche, à laquelle tous les États membres de l'UE n'ont pas participé.

12. Le Conseil est conscient de la gravité des défis liés à la prolifération nucléaire qui continuent de constituer une menace pour la sécurité internationale, ainsi que de la nécessité de trouver des solutions pacifiques et diplomatiques à ce titre, et il insiste sur le fait que la communauté internationale doit rester vigilante et être prête à faire face à ces défis et à les relever de manière résolue. Le Conseil reconnaît en outre que le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est une composante essentielle du régime de non-prolifération nucléaire et joue un rôle indispensable dans la mise en œuvre du TNP. Le Conseil met l'accent sur la responsabilité dont le Conseil de sécurité des Nations unies est investi au premier chef en cas de non-respect.

13. Le Conseil condamne l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée en février 2013, ainsi que la menace d'un autre essai nucléaire brandie par ce pays, en violation flagrante des obligations internationales qui lui incombent en vertu, notamment, des résolutions 1718, 1874, 2087 et 2094 du Conseil de sécurité des Nations unies engageant instamment la RPDC à abandonner son programme d'armement nucléaire et à revenir à brève échéance au respect du TNP et des garanties prévues dans le cadre de l'AIEA.

14. Le Conseil salue les efforts diplomatiques que sont en train de déployer les E3+3 et la République islamique d'Iran, en soulignant la détermination constante des parties à négocier un accord global qui garantirait la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Il demande instamment à l'Iran de coopérer pleinement avec l'AIEA sur toutes les questions en suspens, y compris celles relatives à d'éventuelles dimensions militaires, et invite l'Iran à mettre en œuvre la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale des arrangements subsidiaires de l'accord de garanties qui le concerne et de mettre en vigueur son protocole additionnel, le Conseil notant avec regret qu'à défaut l'AIEA n'est pas en mesure de donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran.

15. Le Conseil déplore que la Syrie doive encore remédier au non-respect des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de garanties par une coopération en priorité et de manière transparente avec l'AIEA pour résoudre toutes les questions en suspens, et il invite la Syrie à signer, à mettre en vigueur et à mettre intégralement en œuvre un protocole additionnel avec l'AIEA dès que possible.

16. Le Conseil réaffirme la volonté de parvenir à l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il regrette qu'il n'ait pas encore été possible d'organiser une conférence consacrée à l'établissement d'une telle zone et à laquelle participeraient tous les États de la région. Il soutient pleinement les préparatifs en cours et félicite les co-organisateurs et, en particulier, le facilitateur et son équipe pour leurs efforts inlassables en ce sens, y compris dans le cadre de la série de réunions informelles qui se sont tenues en Suisse. Il invite également tous les États de la région à coopérer de façon urgente et proactive avec le facilitateur, les co-organisateurs, ainsi qu'entre eux, dans le but d'organiser la conférence dès que possible, sur la base d'arrangements conclus librement entre les États de la région.

17. Le Conseil invite les États parties au TNP à recommander que la conférence d'examen de 2015 défende le principe du développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre de mesures assurant les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération.

18. En ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le Conseil réaffirme son soutien en faveur du droit inaliénable de toutes les parties au TNP de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions du traité.

19. Le Conseil réaffirme que le renforcement de la sécurité nucléaire est une priorité de longue date de l'Union européenne et qu'elle demeure un élément important pour faciliter la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le processus des sommets sur la sécurité nucléaire a posé d'importants jalons en vue du renforcement de la sécurité nucléaire, de la réduction de la menace que constitue le terrorisme nucléaire et de la sécurisation de toutes les matières nucléaires vulnérables au cours des années à venir. Le Conseil reste attaché à la poursuite de ces objectifs. Il reconnaît pleinement le rôle de premier plan qu'a joué l'AIEA et le travail très appréciable qu'elle a réalisé pour renforcer le cadre en matière de sécurité nucléaire. Le soutien financier apporté par l'Union européenne au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA a été important: il s'est élevé à 40 millions d'euros depuis 2004.

20. Le Conseil encourage tous les États à participer de manière constructive aux discussions concernant l'objectif de sûreté visant à prévenir les accidents nucléaires et radiologiques et, en cas d'accident, à en atténuer les effets et à éviter la contamination hors site.

21. Le Conseil rappelle qu'au cours du cycle d'examen actuel, l'Union européenne et ses États membres ont soutenu la mise en œuvre du plan d'action de 2010 concernant le TNP, non seulement par des moyens et des initiatives diplomatiques, mais aussi par des activités pratiques de formation et d'assistance, apportant ainsi l'une des principales contributions au renforcement du traité.

22. Le Conseil réaffirme l'importance de l'universalisation du TNP et engage les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et, dans l'attente de leur adhésion, à souscrire aux dispositions dudit traité.

23. Le Conseil encourage tous les États parties au TNP à œuvrer pour que la conférence d'examen de 2015 soit couronnée de succès et que des résultats importants puissent être obtenus dans ce cadre."

Mesures restrictives - Zimbabwe

Le Conseil a modifié la législation mettant en œuvre les sanctions prises par l'UE à l'encontre du Zimbabwe (règlement (CE) n° 314/2004) pour tenir compte des modifications apportées à la décision pertinente du Conseil adoptée le 19 février 2015.

Mesures restrictives - Côte d'Ivoire

À la suite d'un réexamen, le Conseil a retiré une personne de la liste des personnes faisant l'objet d'une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et d'un gel des avoirs au regard de la situation en Côte d'Ivoire. Il a aussi adapté les restrictions en fonction des modifications apportées dans le cadre des Nations unies aux mesures restrictives internationales.

Mesures restrictives - République démocratique du Congo

Le Conseil a modifié les mesures restrictives prises par l'UE à l'encontre de la République démocratique du Congo, afin de prendre en compte la résolution 2198 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Spécifications d'exercice pour l'exercice militaire de gestion de crise de l'UE pour 2015

Le Conseil a approuvé les spécifications d'exercice pour l'exercice militaire de gestion de crise de l'UE pour 2015 (MILEX 15).

Soutien de l'UE à la réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo

Le Conseil a approuvé le concept de gestion de crise pour la micro-mission EUSEC RD Congo. Ce concept fixe les paramètres pour transformer en une micro-mission EUSEC RDC l'actuelle mission de conseil et d'assistance de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo). À l'expiration du mandat de l'EUSEC RD Congo, le 30 juin 2015, la micro-mission continuera de fournir des conseils stratégiques et un appui à la formation dans les écoles militaires, tout en assurant un transfert harmonieux de toutes les autres tâches au programme PROGRESS relevant du Fonds européen de développement, aux autorités de la République démocratique du Congo ou à d'autres partenaires.

1. Conclusions du Conseil du 9 février 2015 sur la lutte contre le terrorisme. [↑](#footnote-ref-1)